

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	33
présents	25
présents par procuration	6
absent.....	0
absents excusés	2

OBJET :

Section d'investissement 2023-
Ouverture des crédits avant le
vote du Budget Primitif 2023

Le 15 décembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 9 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, MM. Zontone, Zakaria, Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Desrivières à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Poisson à M. Le Maire, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. Zakaria, M. Bekare à M. Amédéo,

ABSENTS EXCUSES : M. Duranteau, Mme Oziel
SECRETARE : M. Surie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221215-DEL2022121510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 peut être voté jusqu'au 15 avril 2023,

CONSIDERANT la possibilité donnée à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 8 décembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

A l'unanimité,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 selon le tableau suivant :

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts 2022 (hors RAR)	Autorisation 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	76 390,00	19 097,50
202	Frais réalisat° docs urbanisme	10 000,00	2 500,00
2031	Frais d'études	14 500,00	3 625,00
2051	Concessions, droits similaires	51 890,00	12 972,50
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	15 000,00	3 750,00
20422	Bâtiments et installations	15 000,00	3 750,00

21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	5 931 945,00	1 482 986,25
2115	Terrains bâtis	1 134 000,00	283 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	335 500,00	83 875,00
21311	Hôtel de ville	271 000,00	67 750,00
21312	Batiments scolaires	151 000,00	37 750,00
21318	Autres Bâtiments publics	2 687 540,00	671 885,00
2138	Autres construction	40 000,00	10 000,00
2151	Réseaux de voirie	440 000,00	110 000,00
21534	Réseaux d'électrification	218 000,00	54 500,00
21568	autre mat. De def. Civile	30 000,00	7 500,00
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	26 000,00	6 500,00
2158	Autres inst. mat. outil. techn	26 600,00	6 650,00
2182	Matériel de transport	64 000,00	16 000,00
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	50 250,00	12 562,50
2184	Mobilier	23 105,00	5 776,25
2185	Cheptel	1 500,00	375,00
2188	Autres immo corporelles	333 450,00	83 362,50
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	11 427 268,04	2 856 817,01
2313	Constructions	11 427 268,04	2 856 817,01
Total des dépenses d'équipement		17 450 603,04	4 362 650,76

DIT que les crédits utilisés seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.

Le secrétaire,

M. Alain Surie

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **20 DEC. 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.